

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Modification du règlement intérieur du service des aide-ménagères du Centre Communal d'Action Sociale

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	08
Représentés :	03
Absents excusés :	04
Votants :	11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Arlette PEYTOUR – Sarah ANDRÉ – Odile CONROY – Elsa DOUMENS – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – M Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Maryvonne AFFAIROUX **ayant donné pouvoir** à MME Arlette PEYTOUR
MME Claude MASSÉ **ayant donné pouvoir** à MME Odile CONROY
MME Marie-Claire ROCUET **ayant donné pouvoir** à MME Sylvie PERRAUD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

MMES Kahina ANDRADE – Sylvie GÉRARD – MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ – François DONCOEUR –

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 2 avril 2024 et publiée sur le site Internet de la
mairie le 2 avril 2024.

Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous.



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 23 février 2006 du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale portant approbation du règlement intérieur du service des aides ménagères du Centre communal d'action sociale ;

VU la délibération n° CA-2022-12 du 5 juillet 2022 portant sur la modification du règlement intérieur du service des aides ménagères du Centre communal d'action sociale ;

VU le règlement intérieur du service des aides ménagères du Centre communal d'action sociale en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les conditions pour bénéficier de ce service ;

Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du service des aides ménagères du Centre communal d'action sociale ci-dessous :

Article 6- Bénéficiaires

Le service s'adresse aux personnes de plus de 60 ans sur présentation d'un certificat médical (exigible uniquement de 60 à 70 ans).

Toutefois une personne momentanément en difficulté (convalescence difficile) pourra en bénéficier après étude du dossier et dans la mesure des créneaux disponibles. L'aide n'interviendra que pendant la période d'incapacité du bénéficiaire spécifiée sur le certificat médical du médecin.

PRÉCISE que le règlement intérieur portant les corrections est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 11
POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

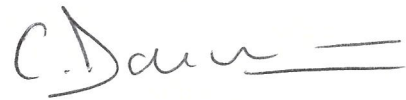
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 04 AVR. 2024
Le Secrétaire de séance,


Arlette PEYTOUR



La Présidente,


Caroline DOUCERAIN

